



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 70 b) de la liste préliminaire*

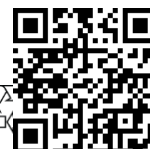
**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Note du Secrétariat

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de sa sixième session, en application de la résolution [73/262](#) de l'Assemblée générale.

* [A/74/50](#).



Rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de sa sixième session

I. Introduction

1. Le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa sixième session, dont des séances privée et publiques, du 6 au 10 mai 2019 à l'Office des Nations Unies à Genève. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [73/262](#) de l'Assemblée générale.

II. Organisation de la sixième session

A. Ouverture de la session

2. À la première séance du groupe d'éminents experts indépendants, le Chef de la Section de la lutte contre la discrimination raciale au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a informé le groupe d'experts de l'évolution récente de la situation, relevant entre autres que le HCDH a été durement touché par la récente série de coupes budgétaires. Il leur a fait savoir que le Secrétaire général avait chargé le Conseiller spécial sur la prévention du génocide d'élaborer une stratégie à l'échelle du système et de présenter un plan d'action global sur le discours haineux, et encouragé les experts à examiner le rôle du groupe à cet égard. Les experts ont exprimé leur préoccupation au sujet des difficultés auxquelles le groupe est confronté, notamment le fait que des ressources humaines et financières supplémentaires auraient été nécessaires et que le groupe d'États d'Europe occidentale et autres États n'a proposé aucun expert. Le groupe a souligné la nature globale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et réitéré l'importance de sa mise en œuvre effective.

B. Organisation du travail

3. Le groupe d'éminents experts indépendants a adopté l'ordre du jour et le programme de travail (voir annexes II et III).

4. Les experts ont noté que l'existence du groupe et ses travaux n'étaient pas suffisamment connus, soulignant qu'il fallait redoubler d'efforts pour en accroître la visibilité, notamment par des contacts réguliers avec les coordonnateurs des groupes régionaux d'États. Il a été indiqué que le groupe devrait élaborer sa propre stratégie de travail, fondée sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et prévoir des objectifs, des priorités et un calendrier. La stratégie initiale, qui couvrirait une période de trois ou quatre ans, comprendrait des actions spécifiques et des indicateurs de progrès ainsi que des partenariats et des activités conjointes avec d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que des organisations et mécanismes régionaux, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Le groupe a également suggéré l'élaboration d'un outil d'évaluation, qui pourrait faciliter la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par différents intervenants.

C. Réunions avec les présidents du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Programme d'action du Comité spécial pour l'élaboration de normes complémentaires

5. Les experts ont tenu une séance privée avec Taonga Mushayavanhu (Zimbabwe), Ambassadeur et Président du Comité spécial pour l'élaboration de normes complémentaires, qui a informé les experts de la dernière session du Comité spécial. En ce qui concerne les débats thématiques, le Comité a délibéré sur la protection des migrants contre les pratiques racistes, discriminatoires et xénophobes ; le racisme dans les technologies modernes de l'information et de la communication (cybercriminalité raciale) ; la législation antidiscrimination globale ; la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme¹.

6. Les experts ont également été informés par le Secrétaire du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Mactar Ndoye, de la dernière session du Groupe de travail, au cours de laquelle un certain nombre de questions de fond ont été examinées, notamment : un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine ; l'impact des partis et mouvements politiques extrémistes sur la montée du racisme ; un examen des progrès réalisés sur le plan de l'application du Programme d'activités pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

III. Débats thématiques²

A. Discours de haine raciste : politique et défis, bonnes pratiques et collecte de données

7. À la 2^e séance, Saied Ashshowwaf a fait un exposé sur le discours de haine dans le discours politique et idéologique, dans lequel il a souligné que la lutte contre le racisme était loin d'être terminée et que le monde était aujourd'hui confronté à nombre des mêmes problèmes qu'il y a 20 ans, au moment où la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient été adoptés. Il a souligné que la montée des discours de haine raciste dans le discours politique à travers le monde, en particulier contre les migrants et les minorités, ne doit pas être tolérée et que la violence raciste doit être interdite par la loi. Il a également souligné que la diversité culturelle est un atout qui doit être valorisé et adopté pour sa contribution sociale positive. À cet égard, la montée des discours de haine de la part des dirigeants politiques est préoccupante, et l'engagement et la coopération des États sont nécessaires pour lutter contre ce phénomène.

8. Soulignant le lien entre le discours de haine politique et l'incitation à la haine et à la violence, qui avaient conduit au génocide et récemment aux massacres massifs de personnes innocentes dans leurs lieux de culte, il a appelé les dirigeants politiques à s'abstenir de diffuser des messages de haine qui pourraient inciter à la violence à l'égard des minorités et des migrants et souligné que les États doivent adopter des mesures globales pour lutter contre le discours de haine politique et que toutes les

¹ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/AdHocCommittee/Pages/AdHocIndex.aspx> (en anglais seulement).

² Les exposés sont disponibles à l'adresse :

www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/Pages/RegistrationSession6.aspx (en anglais seulement).

politiques basées sur la xénophobie doivent être fermement rejetées. Il a conclu que le racisme et l'intolérance constituaient des défis et des menaces pour la paix, le développement et la prospérité économique et que la communauté internationale doit adopter un nouveau paradigme pour lutter contre le racisme.

9. Dans son exposé, Ibrahim Gambari a noté que le discours de haine se fondait sur une mentalité du « nous contre eux », qui est une proposition perdant-perdant. Il a indiqué que la propagande haineuse était politiquement instrumentalisée pour faire appel aux pires instincts de la société et que les partis politiques utilisaient la propagande haineuse comme moyen d'offrir des solutions faciles à des problèmes complexes, ce qui expliquait pourquoi elle semblait augmenter avant les élections ou en période d'incertitude nationale. Il a déclaré que le discours haineux était devenu un problème pour tous les pays, quel qu'en soit la taille ou le niveau de développement, et devait par conséquent être combattu aux niveaux international, national et local : le discours haineux n'est pas la liberté d'expression.

10. Facilité par l'Internet en raison de son omniprésence, de sa facilité d'accès et de l'anonymat qu'il offre, le discours haineux ne cesse d'augmenter. Citant le Réseau international contre la haine cybernétique, il a défini le discours haineux comme étant des déclarations publiques discriminatoires et/ou diffamatoires, intentionnelles ou non, ou l'incitation intentionnelle à la haine et/ou à la violence et/ou à la ségrégation fondées sur la race, l'origine ethnique, la langue, la nationalité, la couleur de peau, les convictions religieuses ou leur absence réelle ou perçue, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, la situation sociale, les biens, la naissance, la santé mentale, le handicap ou la maladie.

11. L'orateur a fait remarquer qu'il était important d'identifier et de cibler les principales parties prenantes telles que les fonctionnaires, le personnel judiciaire, les professionnels des médias et les professionnels de l'éducation. Il a insisté sur le fait qu'il est impératif développer la législation pour interdire et ériger en infraction pénale le discours haineux et que des politiques de développement complètes doivent être élaborées et mises en œuvre en insistant sur l'inclusion effective des minorités. Il faut sensibiliser les internautes et lutter contre les discours haineux parmi les internautes et les entreprises privées sur Internet. Il a déclaré que les médias et les plateformes de médias sociaux doivent être responsables de l'établissement de codes de conduite.

12. L'érection en infraction pénale du discours haineux est importante, certes, mais l'orateur a insisté sur la nécessité de s'appesantir sur les mesures préventives. Il a rappelé que le génocide au Rwanda, où près d'un million de vies ont été perdues en un mois en raison d'un discours haineux incontrôlé, et souligné l'expérience de l'Afrique du Sud, où les dirigeants ont fait face aux méfaits de la xénophobie.

13. Azin Tadjini du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, abordant la question sous l'angle du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a fait remarquer qu'en dépit de l'absence d'une définition juridique du discours haineux en vertu du droit international des droits de l'homme, l'incitation à la haine doit être interdite par la loi. Elle a noté que les restrictions à la liberté d'expression devaient être proportionnelles et reposer sur une base juridique claire, que ces mêmes principes juridiques devaient s'appliquer aux contenus en ligne et que, à cet égard, les plateformes de médias sociaux devraient être plus transparentes en ce qui concerne leurs normes de réglementation de la liberté d'expression. Certains gouvernements ont érigé en infraction pénale certaines formes de discours, et cela pourrait parfois causer de graves préjudices parce que les lois sur le discours haineux ont tendance à être trop larges et vagues et à laisser trop de latitude aux autorités locales, ce qui pourrait entraîner des restrictions aux opinions dissidentes ou aux discours exercés

par des groupes minoritaires. Elle a suggéré que les questions liées au problème de discours de haine devraient être abordées à travers l'éducation, la sensibilisation, la collecte de données, la recherche et le discours positif afin de lutter contre le discours haineux.

14. Au cours du débat thématique, les membres du groupe d'éminents experts indépendants ont souligné qu'il était important de se concentrer sur les victimes, soulignant que le discours de haine raciste concernait les politiques d'exclusion et de domination. Ils ont déclaré que la communauté internationale ne pouvait pas se permettre d'attendre qu'il y ait une définition commune du discours de haine, car l'arrêt et la prévention de toutes les formes de violence doivent être une priorité.

15. Lors de la 3^e séance, Timothy Quinn, de la société Hatebase, a présenté un exposé sur le thème : « Surveillance du discours haineux : défis et stratégies ». Il a noté que la première étape de la surveillance du discours haineux consistait à le définir. Il a déclaré qu'à l'heure actuelle, il n'existait pas de définition largement acceptée de la propagande haineuse ; il était difficile de la définir dans la mesure où elle existe à l'intersection de plusieurs types d'expression connexes, notamment le langage discriminatoire, la généralisation, le discours dangereux et l'utilisation d'expressions symboliques (comme les swastikas, les émojis transformés et les mêmes Internet). Il a souligné que, pour être efficace, une définition doit contenir le moins d'éléments subjectifs possible.

16. Il a déclaré que Hatebase avait défini le discours de haine de façon pratique et large, comme toute expression, indépendamment de son caractère offensant, qui caractérise globalement un groupe spécifique de personnes sur la base d'attributs pernicioeux, qualitatifs ou subjectifs, en particulier si ces attributs ont trait à l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, la sexualité, le handicap et la classe. Il a noté que le fait d'exclure le caractère offensant parmi les critères permettait de parvenir à une compréhension moins subjective de ce qui constituait le discours haineux. Il a expliqué que Hatebase avait analysé la relation entre le discours haineux et la violence et cherché des corrélations et des causalités. L'orateur a également fait observer que la combinaison de données provenant de nombreux ensembles (ensembles de données de Hatebase et ensembles de données sur l'économie, la criminalité, les politiques et les recensements) pourrait aider à mettre en évidence des relations importantes entre les gouvernements, les citoyens et les acteurs extérieurs. Il a indiqué que la plupart des technologies de surveillance de la propagande haineuse impliquaient un mélange de processus manuels et automatisés.

17. L'orateur a noté qu'il était difficile d'enseigner aux machines à détecter des discours haineux écrits en raison de la faible taille de l'échantillon, de l'absence de continuité, de la confusion en ce qui concerne l'identité des auteurs et des bénéficiaires, ainsi que de l'usage de patois, de langues mixtes, de fautes d'orthographe, d'homonymes et d'ambiguïtés. Il a également souligné l'importance du contexte, car le sens des mots peut varier considérablement. Il était également compliqué d'élucider l'humour et le sarcasme, le double sens, les insinuations, les euphémismes et les métaphores.

18. M. Quinn a fait remarquer que les données sont un outil et non une solution. Il a indiqué que des ensembles de données vastes et géographiquement diversifiés étaient sujets à divers types d'artefacts liés à la granularité, au volume, à la géolocalisation, à la technologie de l'évolution et à la culture.

19. Nadia Zed du HCDH, dans la présentation du travail de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, a noté que le discours haineux, y compris le discours haineux parrainé par l'État, avait joué un rôle déterminant sur la violence qui avait eu lieu dans le pays de 2012 à 2017, notamment

en relation avec la violence à l'égard du peuple Rohingya. Elle a donné un aperçu du cadre juridique du discours haineux, y compris des définitions.

20. M^{me} Zed a déclaré que la mission d'établissement des faits avait reçu un volume considérable d'« informations de base » d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et de particuliers, que la mission a confirmé par ses recherches et vérifications propres. La mission d'établissement des faits avait également fait des recherches et analysé diverses sources, notamment la presse écrite, les émissions, les pamphlets, les disques compacts et disques numériques polyvalents (DVD), les chansons les pages web et comptes de médias sociaux, principalement Facebook et Twitter. La mission d'établissement des faits avait régulièrement suivi les comptes Facebook qui étaient considérés comme influents en raison du nombre de leurs adeptes, du niveau élevé d'engagement de leurs adeptes et de leur niveau d'activité. La mission d'établissement des faits a procédé à un examen et une analyse systématiques des déclarations et des communications des responsables du Gouvernement et des services de sécurité, y compris des forces armées du Myanmar (le Tatmadaw).

21. M^{me} Zed a également décrit les défis auxquels la mission d'établissement des faits était confrontée, tels que le manque de ressources techniques et humaines, la méconnaissance de la langue et de la culture, la restriction de l'accès au pays, les menaces de représailles, l'incapacité d'identifier la source exacte du discours haineux en raison de l'utilisation d'identités virtuelles, l'incapacité à déterminer la portée ou les conséquences du discours haineux identifié, en particulier dans la presse écrite ; les difficultés technologiques dans l'accès aux données nécessaires de certaines plateformes de médias sociaux et l'incapacité à accéder aux messages diffusés à travers des applications de messagerie privées telles que Viber et WhatsApp.

22. Elle a souligné qu'il était essentiel de comprendre le contexte et la culture afin de déterminer si un discours était haineux. Les compétences linguistiques et une connaissance approfondie de la culture étaient importantes lorsqu'il s'agissait d'enquêter sur des incidents de discours haineux. Elle a conclu en formulant un certain nombre de recommandations à l'intention des experts.

23. M^{me} Hanna Suchocka a donné un aperçu de la question du discours de haine raciste dans le contexte européen. Elle a fait remarquer que le Conseil de l'Europe avait une définition pertinente du discours haineux, contenue dans sa fiche thématique sur le discours haineux de juillet 2018, notamment le plaidoyer, la promotion ou l'incitation au dénigrement, à la haine ou à la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que tout harcèlement, outrage ou stéréotype négatif, la stigmatisation ou la menace à l'égard de ces personnes sur la base d'une liste non exhaustive de caractéristiques ou de statuts personnels, y compris la race, la couleur, la langue, la religion ou les convictions, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, ainsi que l'ascendance, l'âge, le handicap, le sexe, l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle.

24. Elle a noté que plusieurs facteurs ont influencé la montée des discours haineux en Europe : la crise migratoire, les partis d'extrême droite, les attentats terroristes, l'incertitude sociale et l'anxiété renforcée par des événements, par exemple la décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de quitter l'Union européenne (« Brexit »), et un manque de réglementation appropriée des médias et télécommunications, notamment des contenus en ligne. Elle a indiqué que les défis les plus urgents en Europe étaient le racisme, notamment à l'égard des Roms et Sintis, et les préjugés fondés sur la religion. De même, l'afrophobie était de plus en plus reconnue comme un défi majeur. Elle a noté que de nouveaux défis se posaient en raison du développement technologique, notamment le discours haineux sur les médias sociaux et la discrimination raciale dans la prise de décision algorithmique.

25. En ce qui concerne les données sur le discours haineux et le harcèlement, M^{me} Suchocka a mis en lumière plusieurs faits essentiels tirés de plusieurs rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (*Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination : Being Black in the EU, Experiences and perceptions of antisemitism : second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU*) et la Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination. Elle a souligné que le discours haineux constituait également une préoccupation majeure pour le Conseil de l'Europe, qui avait adopté plusieurs recommandations politiques, notamment la recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours haineux. Elle a déclaré que la Cour européenne des droits de l'homme avait élaboré une jurisprudence abondante sur le discours haineux, notamment en ce qui concerne la mise au jour des motifs de partialité dans les crimes. La Cour européenne des droits de l'homme s'est également prononcée sur la protection des immigrants et des étrangers dans les États membres du Conseil de l'Europe et a réaffirmé l'importance de la lutte contre la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations. La Cour a également statué sur plusieurs affaires relatives au discours haineux en ligne. M^{me} Suchocka a également évoqué un certain nombre de mesures prises par la Commission européenne, notamment un code de conduite sur la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne et le financement de projets visant à lutter contre les crimes et les discours haineux et les récits racistes et xénophobes.

26. M^{me} Suchocka a souligné certains des principaux problèmes que pose la collecte de données, notamment le fait que les pays ont des critères différents pour l'identification et la catégorisation des crimes motivés par la haine, et que beaucoup ne disposent pas de données statistiques sur le discours haineux. Le sous-signalment constituait un obstacle majeur dans l'évaluation du phénomène et le discours de haine faisait l'objet d'une sous-estimation et « banalisation ». Elle a conclu que le groupe d'éminents experts indépendants devait améliorer la mise en œuvre des outils existants et promouvoir la coopération entre les institutions.

27. Les participants ont également souligné que l'armée était parfois impliquée dans la diffusion de discours haineux, et ont noté que les discours haineux augmentaient en période de détresse économique. Il a été souligné que les États devraient non seulement prendre des mesures législatives, mais aussi adopter une approche proactive en condamnant les discours haineux, en documentant les discours haineux par la collecte de données et en sensibilisant les gens aux conséquences des discours de haine.

B. Débat thématique avec les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

28. À la 4^e séance, le groupe d'éminents experts indépendants a tenu une séance privée avec les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au cours de laquelle ils ont examiné les possibilités de collaboration. Les membres du Comité ont réaffirmé l'importance et le caractère exhaustif de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et ont suggéré que le groupe soit plus actif au niveau diplomatique, en dialoguant avec les responsables politiques de haut niveau et les chefs d'État afin de les convaincre de lutter contre le racisme et de les encourager à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment à présenter des rapports périodiques. Il a également été suggéré que le groupe se concentre sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable et devienne plus actif et visible en ce qui concerne les liens entre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les objectifs. En ce qui

concerne le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, un membre du Comité a suggéré que l'accent soit mis sur l'éducation, qui est un facteur clef de la lutte contre l'ignorance, les stéréotypes néfastes et les discours haineux. Il a également été suggéré que le groupe examine les contributions soumises avec les rapports périodiques des États et envoie des questions, préoccupations et informations aux membres du Comité. Le groupe a également été encouragé à soumettre des observations sur le projet de recommandation du Comité sur le profilage racial d'ici au 30 juin 2019.

29. Un membre du Comité a déclaré que le groupe d'éminents experts indépendants devrait participer à la mise en œuvre des activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, ainsi qu'à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits fondamentaux des personnes d'origine africaine. En outre, la génération du millénaire devrait être associée à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les jeunes pouvant devenir de nouveaux alliés. Un membre du Comité a suggéré que le groupe examine les moyens de rendre la Déclaration et le Programme d'action de Durban plus favorables aux jeunes, et un autre membre a souligné l'importance d'inclure les Roms dans les discussions sur le racisme, car il s'agit d'un groupe qui est traditionnellement exclu. Un autre membre a souligné que les groupes de promotion du racisme et de la xénophobie s'étaient avérés efficaces pour la propagande en ligne, mais qu'il y avait très peu de résistance, car les groupes antiracistes n'étaient pas aussi actifs en ligne. En outre, il a été noté que le groupe devrait tenir compte du fait que les batailles électorales se déroulaient en ligne. Les techniques de communication pour la sensibilisation devraient être améliorées afin que les messages soient plus attrayants pour le grand public. Les membres du Comité ont suggéré que le groupe se concentre sur la technologie et les droits de la personne. Le groupe a examiné les possibilités de mesurer l'impact de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les membres du groupe et les membres du Comité sont convenus de se réunir régulièrement, dans le cadre de leurs sessions annuelles respectives.

C. Planification d'activités et élaboration de recommandations

30. À sa 5^e séance, le groupe d'éminents experts indépendants a examiné les activités à venir et les projets de recommandations. Les experts ont réaffirmé qu'il était important que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États désigne un expert pour compléter la composition du groupe. Ils ont également discuté du manque de ressources financières et humaines et de volonté politique pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le groupe a débattu de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a souligné la nécessité d'assurer des ressources pour la participation des organisations de la société civile et d'encourager le soutien de l'ensemble du système des Nations Unies.

D. Réunion avec des organisations non gouvernementales

31. À la 5^e séance, le groupe d'éminents experts indépendants a également eu un débat public d'une heure avec des représentants d'organisations de la société civile. Un participant a souligné la nécessité d'harmoniser l'application des instruments internationaux, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les objectifs de

développement durable, qui étaient pertinents pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a été noté que les objectifs constituaient un très bon cadre pour de tels efforts.

32. Un représentant de la société civile a suggéré que le groupe d'éminents experts indépendants établisse un mécanisme de collaboration étroite avec les organisations de la société civile, qui pourrait contribuer à l'identification des priorités thématiques, aux discussions, à la collecte de données et à la recherche. Il a été noté que le groupe devrait avoir un rôle consultatif au sein du Forum des personnes d'ascendance africaine, et pas seulement un rôle participatif.

33. Un autre participant a suggéré que le groupe d'éminents experts indépendants devrait se concentrer sur des sujets qui n'avaient pas été couverts par d'autres mécanismes des droits de l'homme. Le groupe a été encouragé à se concentrer sur les causes et la surveillance du discours haineux. L'organisation d'une nouvelle conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été proposée.

34. Le groupe d'éminents experts indépendants a souligné qu'il recherchait des partenariats, notamment avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et d'autres organismes régionaux. Ils ont souligné que les organisations non gouvernementales avaient plusieurs rôles importants à jouer, notamment : a) Plaidoyer et promotion de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; b) collecte de données et recherche ; et c) prévention. Les experts ont invité les représentants d'organisations non gouvernementales à soumettre des suggestions de coopération, notamment en ce qui concerne les indicateurs relatifs à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

35. Un participant a suggéré que le groupe d'éminents experts indépendants renforce sa collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme et examine comment les principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme pourraient faciliter l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

E. Vers le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : problématique toujours pertinente ; défis et possibilités de susciter une volonté politique

36. À la 6^e séance, le Chef des relations extérieures du HCDH a fait un exposé sur le point 12 du projet de programme de travail, le programme pluriannuel de communication. Il a donné un aperçu des activités de sensibilisation du HCDH en matière de lutte contre la discrimination raciale et a déclaré que l'objectif général était de constituer un groupe d'intérêt mondial plus large pour la défense des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination raciale. Afin d'accroître sa visibilité et d'améliorer ses activités de plaidoyer, de mobilisation et d'éducation, le HCDH a eu recours à la narration d'histoires, à des vidéos, à des campagnes, à des personnes influentes dans les médias sociaux et aux médias. Il a noté que pour la période 2017-2019, le Haut-Commissariat avait organisé un certain nombre de campagnes de sensibilisation, notamment : 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; la Journée internationale de la femme et la campagne connexe dans les médias sociaux « I Stand with Her » ; la campagne « Fight Racism » ; 16 journées d'action contre la violence sexiste ; le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant ; et la promotion de journées phares comme la Journée mondiale de la liberté de la presse et la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme.

37. L'orateur a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient à l'avant-garde des efforts déployés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme contre la discrimination raciale. Il a déclaré que la campagne de médias sociaux de 2019 « Combattre le racisme » comprenait des citations emblématiques d'écrivains et d'artistes célèbres, dont Paulo Coelho, Gabriel García Márquez, Audre Lorde et Tahar Ben Jelloun. La campagne comprenait également des messages vidéo antihaine du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de six personnes influentes dans les médias sociaux. Il a noté que la campagne de 2019 a été couronnée de succès, atteignant 10 millions de personnes grâce à des messages multilingues et au partage par des personnes influentes dans les médias sociaux. Il a souligné que les campagnes de sensibilisation nécessitaient beaucoup de temps et de ressources et pouvaient aller d'événements d'une journée à des efforts d'une année. Il a donné l'exemple de la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies en faveur des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexuels, qui dispose d'un budget annuel de 500 000 dollars et d'un point focal de communication dédié.

38. M. Sauveur a souligné que pour accroître l'impact et la portée des campagnes de lutte contre le racisme, il fallait davantage de ressources et de personnel dévoué. Il a noté que le Haut-Commissariat était déterminé à lutter contre le racisme, mais qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour intensifier ses efforts. Il a fait savoir qu'en plus des ressources et du personnel, le succès des campagnes nécessitait des stratégies, une planification, des objectifs clairs et un travail d'équipe avec les collègues des services organiques. Il a déclaré que les réactions aux événements d'actualité étant de courte durée, les parties prenantes devaient trouver des moyens de maintenir l'attention du public.

39. Au cours du débat, un participant a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient parmi les documents de l'ONU les moins connus et que, de ce fait, la désinformation s'était répandue et peu d'occasions avaient été données de dialoguer avec les parties prenantes sur cette question. Une campagne devrait être lancée pour le prochain vingtième anniversaire. Il a également été noté que les membres de la société civile devraient participer davantage aux campagnes de sensibilisation.

40. M. Gambari, prenant la parole au titre du point 10 du projet de programme de travail, souligne que la Déclaration et le Programme d'action de Durban sont plus pertinents que jamais, étant donné la résurgence mondiale du racisme et d'autres phénomènes comme l'islamophobie, l'arabophobie, l'afrophobie et la christianophobie. Les attentats terroristes de 2019 à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, et à Colombo ont clairement démontré que le monde était menacé lorsque des idéologies haineuses dégénèrent contre toute attente en violence.

41. Il a déclaré que le groupe d'experts devrait collaborer étroitement avec les mécanismes régionaux, en particulier le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Depuis sa création en 2003, le Mécanisme a produit 24 rapports de pays. Il a donné plusieurs exemples tirés de quatre rapports, sur l'Algérie, Maurice, la Sierra Leone et l'Afrique du Sud.

42. Il a noté que la gestion de la diversité était un exercice délicat qui exigeait la participation active non seulement du Gouvernement mais aussi de la population en matière d'éducation, d'emploi et de commerce. Si elle est bien exploitée, la diversité peut contribuer à la grandeur d'un pays. Les principaux obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sont la montée du populisme, le manque de sensibilisation, les niveaux élevés de pauvreté et le manque de ressources. Il a déclaré que le nationalisme et le populisme n'offraient pas de véritables solutions aux problèmes complexes. Elles étaient souvent fondées sur des

théories de conspiration reprises et amplifiées par les médias sociaux, où les mensonges incontrôlés deviennent réalité. Il a suggéré que les pays soumettent des rapports d'activité sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

43. Au cours du débat, un participant a déclaré qu'il faudrait fournir davantage d'efforts en ce qui concerne la diaspora africaine. Il a également été noté que les États non africains devraient s'intéresser davantage aux questions de sécurité et de développement en Afrique, les problèmes d'une région entraînant une augmentation des migrations vers d'autres régions.

44. La Présidente du groupe d'éminents experts indépendants, Edna Roland, deuxième oratrice à prendre la parole sur le point 10 du projet de programme de travail, a souligné que si la communauté internationale avait progressé sur la voie de l'égalité raciale, la montée du fanatisme et des préjugés continuait à poser des problèmes à tous les pays. Elle a déclaré que le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban offre l'occasion à la communauté internationale de renouveler ses engagements en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

45. L'orateur a rappelé que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban était un jalon dans la lutte mondiale contre le racisme. Elle a déclaré que l'élaboration de la Déclaration et du Programme d'action avait été un processus politique extrêmement complexe, mais que les résultats finaux en avaient valu la peine. Elle a noté que la Déclaration et le Programme d'action ont permis d'importants gains politiques pour les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine, pour qui la ventilation des données par race était fondamentale. Ces dernières années, par rapport au reste de la région, le Brésil a été un cas isolé, car les informations sur cette variable ont toujours été recueillies lors de recensements décennaux, bien que les informations produites aient été peu diffusées. En 2015, 16 autres pays d'Amérique latine ont collecté des données ventilées dans leurs recensements et, d'après les projections, on estimait que 133 millions de personnes dans la région étaient d'ascendance africaine³. Elle a affirmé que les doutes sur la Déclaration et le Programme étaient essentiellement liés au passé colonial et a noté que même 18 ans après l'adoption, les textes étaient peu diffusés et que de fausses idées continuaient d'être propagées. Elle a fait observer que la question de la discrimination raciale n'a pas été traitée comme il convient, même dans le cadre des objectifs de développement durable, et suggéré que l'ONU et la communauté internationale tirent parti de l'analyse approfondie et complète présentée dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

46. Elle a déclaré que les nouvelles technologies étaient de plus en plus utilisées pour propager le racisme et la xénophobie et que cette capacité avait augmenté de manière exponentielle à mesure que de plus en plus de personnes avaient accès à l'Internet. Elle a déclaré que le groupe d'éminents experts indépendants devait consacrer plus de temps à la réflexion sur l'impact d'une technologie de communication aussi puissante. Elle a ajouté que la violence physique était désormais fréquemment incitée par un discours de haine raciale en ligne et que même les jeunes enfants avaient accès à ce type de contenus, qui sont très nuisibles pour la santé mentale des victimes.

47. M^{me} Roland a souligné que les préparatifs du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban devraient mettre l'accent sur la comparaison entre le racisme dans le monde d'il y a 20 ans et le racisme actuel :

³ German Nicholas Freire et al., *Afro-descendants in Latin America: Toward a Framework of Inclusion* (Washington, D.C., Banque mondiale, 2018), p. 57.

quelles attentes et quels développements ont suivi l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment les obstacles et les progrès en matière d'application. Elle a déclaré qu'il était nécessaire de créer un réseau d'universités et d'organisations non gouvernementales qui pourrait aider à recueillir, analyser et échanger des informations sur les incidents de discours de haine raciste et d'agressions racistes. Le réseau pourrait également contribuer à l'élaboration d'outils et à la collecte de données sur les pratiques afin de lutter efficacement contre la discrimination raciale.

48. Un représentant de la société civile a déclaré que le vingtième anniversaire pourrait être une excellente occasion de susciter davantage d'intérêt et de volonté politique. Il a été suggéré d'organiser une autre conférence à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et d'inviter les participants initiaux, ainsi que les jeunes nés après son adoption qui pourraient expliquer en quoi leur situation diffère de celle de leurs parents.

49. Au cours de la discussion, les participants ont suggéré que davantage d'opportunités soient identifiées et créées pour intégrer le travail collectif avec les organisations de la société civile et que le travail ne devrait pas se faire à huis clos. Un représentant de la société civile s'est inquiété du recours aux universités européennes, qui n'avaient pas encore été décolonisées en termes de contenu et d'approches, pour mener des recherches sur la question du racisme. Le Président du groupe d'éminents experts indépendants a répondu que la collaboration avec les universités devrait être envisagée parce que le groupe seul ne dispose pas de ressources suffisantes et que la situation est urgente.

50. Les membres du groupe d'éminents experts indépendants ont souligné l'absence de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, raison pour laquelle il était très difficile de déterminer l'ampleur des résultats obtenus. Le groupe a souligné l'importance des partenariats avec la société civile et a encouragé les représentants à lui envoyer des informations à jour, y compris des données, études et rapports.

F. Liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

51. À la 7^e séance, le groupe a examiné le point 11 du projet de programme de travail. Le premier orateur était le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Ahmed Reid. Il a déclaré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un moyen important de faire progresser la protection des droits de l'homme et a souligné les domaines essentiels de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui étaient importants pour la réalisation du développement durable. M. Reid a fait référence aux paragraphes 13 et 14 de la Déclaration, qui portent sur l'esclavage et la traite des esclaves, et a souligné que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique ainsi que les peuples autochtones étaient victimes de ces actes et continuaient d'en subir les conséquences.

52. Il a également souligné l'importance du paragraphe 18 de la Déclaration de Durban, qui souligne le lien entre pauvreté et racisme. Il a indiqué que l'esclavage avait laissé derrière lui un héritage dévastateur que l'on voyait tous les jours. Il a déclaré que ce n'était pas une coïncidence si les pays ayant des antécédents de traite des esclaves africains avaient aussi comme groupe de population le plus pauvre des personnes appartenant de façon disproportionnée à des minorités raciales ou ethniques. Il a noté que les auteurs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban étaient des visionnaires, car ils avaient vu le lien entre les injustices

historiques et la pauvreté et le sous-développement. Le développement devrait englober une perspective historique et une approche holistique. M. Reid a souligné que le discours sur le développement ne reconnaissait pas comment le colonialisme avait conduit au sous-développement des pays des Caraïbes. Il n'a pas été reconnu que l'absence de croissance sociale et économique à laquelle ces sociétés étaient confrontées, qui était si visible dans l'indicateur du développement humain, était structurellement liée au passé colonial. L'exploitation des ressources humaines et naturelles de la région a nui aux perspectives de développement des Caraïbes. C'est ce qui distingue la Déclaration et le Programme d'action de Durban des objectifs de développement durable : dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la pauvreté est à la fois cause et conséquence de la discrimination.

53. M. Reid a souligné que, compte tenu de leur caractère intersectoriel, les objectifs de développement durable et leurs cibles ne pouvaient être atteints si l'on ne reconnaissait pas que le racisme, la discrimination raciale, l'afrophobie, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée étaient des obstacles structurels et systémiques au développement durable. En outre, la réticence de certains pays à ventiler les données en fonction de la race et de l'appartenance ethnique afin d'identifier les groupes les plus marginalisés et les plus touchés de la société a remis en question la possibilité de réaliser les objectifs. Il a déclaré que la vision collective énoncée dans le Programme 2030, qui a été adoptée par la communauté internationale en 2015, ne peut se concrétiser qu'en s'engageant à éliminer les obstacles structurels et systémiques à la réalisation des objectifs, notamment les préjugés raciaux contre les personnes d'ascendance africaine, qui constituent une forme de racisme qui a été construite et se poursuit, afin de faciliter la suprématie et l'exploitation blanches.

54. Gaynel Curry du HCDH a déclaré que les objectifs de développement durable étaient explicitement ancrés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et a approuvé les principes transversaux de l'approche centrée sur les personnes, de l'universalité, de l'égalité, de la non-discrimination, de l'interdépendance, de la responsabilité et de la participation. Elle a noté que nombre de ces objectifs reflétaient les droits de l'homme, notamment les droits énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle a déclaré que les objectifs et la Déclaration et du Plan d'action de Durban partageaient les principes communs de non-discrimination, n'oubliant personne, d'égalité, d'équité et de justice. Elle a souligné les liens entre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les objectifs 1 à 6, 8, 10, 16 et 17. Elle a indiqué que, bien qu'il n'y ait aucune référence à des groupes spécifiques dans les objectifs de développement durable, des efforts étaient en cours pour les inclure.

55. M^{me} Curry a déclaré que les objectifs de développement durable avaient été largement acceptés et qu'ils avaient beaucoup progressé, mais qu'il fallait formuler des recommandations sur la meilleure façon de participer aux processus futurs. Elle a souligné qu'il était également important de discuter des écarts entre les droits de l'homme et les programmes de développement. Elle a noté qu'il fallait également déterminer comment les organes de suivi des traités et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs. Elle a formulé plusieurs recommandations, notamment celle tendant à ce que le groupe d'éminents experts indépendants encourage les États à faire rapport sur les objectifs liés à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et à ce que le groupe recommande aux États que les priorités nationales relatives aux objectifs soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme, notamment celles énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

56. Nicolas Fasel, du HCDH, a déclaré que les indicateurs étaient les principaux outils utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il a déclaré qu'environ deux tiers des indicateurs pouvaient

être considérés comme des indicateurs des droits de l'homme. Il a noté qu'au paragraphe 92 du Programme d'action, les États étaient instamment priés « de recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables ». Il a fait observer que des indicateurs complets permettaient de mesurer les progrès réalisés au cours d'une période donnée pour différents groupes de population et favorisaient également la transparence et la responsabilité. Il a souligné que la collecte de données devait se faire dans le respect du droit international relatif aux droits de l'homme⁴. Il a également déclaré qu'il y avait une obligation de diffuser les données, car l'objectif était de changer le cours des choses.

57. Il a fait observer que produire ou ne pas produire de données ventilées n'était pas un exercice neutre et qu'il comportait des possibilités et des risques considérables pour le respect, la protection et la réalisation des droits des personnes. M. Fasel a passé en revue les principes fondamentaux d'une approche des données fondée sur les droits de l'homme, à savoir la participation, la désagrégation, l'auto-identification, la vie privée, la transparence et la responsabilité. Il a noté que ces principes étaient également intégrés dans le Programme d'action, qui recommandait « l'adoption de stratégies volontaires, consensuelles et participatives pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données » et exigeait que les données soient « recueillies avec le consentement explicite des victimes, compte étant tenu de la façon dont celles-ci se définissent elles-mêmes ». Elle exigeait également des règles de protection des données et des garanties de respect de la vie privée. S'agissant de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il a souligné la pertinence des indicateurs 10.3 et 16.b de l'objectif du développement durable sur la discrimination, et noté que le Haut-Commissariat était dépositaire de ces indicateurs. M. Fasel a formulé plusieurs recommandations à l'intention du groupe d'éminents experts indépendants, notamment en encourageant de nouveaux partenariats entre producteurs et utilisateurs de données, y compris les bureaux nationaux de statistique et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et en encourageant et rendant opérationnelle l'approche de la collecte de données fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

58. Au cours du débat, un représentant de la société civile a fait observer que les États asiatiques avaient largement ignoré la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Un autre participant a déclaré que la population rastafari avait été exclue des discussions sur le développement et les droits de l'homme. La Présidente, Edna Roland, a fait observer qu'il existait des liens entre la plupart des objectifs de développement durable et la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et que les États devraient tenir compte des questions relatives au racisme et à la discrimination dans leurs rapports sur les objectifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6, en plus des objectifs 8, 10, 16 et 17.

G. Vers un programme pluriannuel d'information et de mobilisation du public à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

59. À la 7^e séance, le groupe d'éminents experts indépendants a examiné le point 12 du projet de programme de travail. Le premier orateur, Jan Lönn, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies et le Réseau mondial contre le racisme, a souligné que la question la plus cruciale était de mobiliser la volonté politique pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action

⁴ HCDH, voir « A human rights-based approach to data » (2018), disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf (en anglais seulement).

de Durban. Il a fait remarquer que le rapport de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'a pas fait l'objet d'une promotion suffisante et n'est pas largement diffusé, y compris dans les bibliothèques : il était évident que le grand public n'est pas informé de l'existence du rapport et de son contenu. Il a noté qu'il fallait redoubler d'efforts pour porter la Déclaration et le Programme d'action de Durban à l'attention des décideurs politiques du monde entier et faire participer le public. Il a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban jouissaient d'une solide réputation officielle à l'ONU et, depuis leur adoption, avaient été régulièrement réaffirmés par l'Assemblée générale. Le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, adopté par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/16, fait partie intégrante de l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action. La Déclaration et le Programme d'action n'ont pas bénéficié d'une promotion suffisante, par rapport à d'autres documents et programmes des Nations Unies.

60. Il a noté que, dans certaines régions, la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient dénigrés, ce qui avait fait hésiter les États et les autres parties prenantes à en approfondir l'examen et à en faire un usage approprié. La lutte contre cet effet négatif et la sensibilisation à la Déclaration et au Programme d'action pourraient contribuer à prévenir une recrudescence des discours de haine et des incidents racistes. Il a souligné qu'il était probable que la Déclaration et le Programme d'action soient encore plus importants actuellement qu'en 2001. L'analyse des racines historiques du racisme contenue dans la Déclaration de Durban est d'une importance majeure pour comprendre comment on en est arrivé à la situation actuelle. Il a souligné qu'à mesure que les effets négatifs des changements climatiques s'aggravaient, les pays africains seraient touchés de manière disproportionnée et que le monde serait confronté à une nouvelle vague de réfugiés climatiques. Il a indiqué qu'une ligne de couleur avait été établie en ce qui concerne la justice climatique.

61. M. Lönn a déclaré qu'il fallait un programme systématique de sensibilisation à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, y compris des ressources suffisantes provenant du budget ordinaire de l'ONU, qui devrait mobiliser l'ensemble du système des Nations Unies et servir de catalyseur pour mobiliser tous les acteurs concernés en vue de faire comprendre l'importance de ces documents importants. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il a indiqué qu'il fallait toucher les jeunes et créer des partenariats avec les universités. Il a suggéré que les nouveaux programmes éducatifs soient une priorité.

62. Le deuxième orateur sur le point 12 du projet de programme de travail, Ahmed Reid, Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a déclaré que, même 18 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, diverses parties prenantes luttent encore pour trouver un moyen de les appliquer efficacement. Il a déclaré que c'était une honte, car il s'agissait de deux documents d'une richesse incroyable. Il faut redoubler d'efforts pour atteindre les jeunes par le biais des médias sociaux et trouver d'autres moyens d'atteindre plus systématiquement les jeunes afin de promouvoir la Déclaration et le Programme d'action.

63. Notant que la Déclaration et le Programme d'action de Durban appellent également à recadrer le débat sur le développement, il a déclaré qu'il fallait poursuivre les discussions non seulement avec les États membres, mais aussi avec les institutions de développement. À cet égard, il a souligné que les principes de la Déclaration et du Programme d'action s'appliquent non seulement aux États en développement, mais aussi aux pays développés. Il a rapporté, par exemple, à quelques rues seulement du siège de la Banque mondiale, il y avait des sans-abris d'ascendance africaine.

H. Rédaction et discussion des recommandations

64. À la 8^e séance, les membres du groupe d'éminents experts indépendants ont examiné des projets de recommandations concernant le discours de haine raciste, le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et les liens entre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

IV. Consultation sur l'instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

65. Le 10 mai 2019, le groupe d'éminents experts indépendants a participé à une consultation d'une journée sur l'instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. La présidente du groupe, Edna Roland, a informé les participants des travaux du groupe. Elle a indiqué qu'il serait plus efficace que l'instance s'efforce de promouvoir l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, car la grande majorité des 122 paragraphes de la Déclaration et des 219 paragraphes du Programme d'action sont consacrés aux questions relatives aux personnes d'ascendance africaine. Elle a déclaré que les concepts de développement et de tous les droits qui y sont déjà définis devraient être maintenus et a souligné qu'il importait de mettre au point un outil d'évaluation qui pourrait aider à suivre efficacement l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

V. Conclusions et recommandations

66. Le groupe d'éminents experts indépendants continuera de développer sa stratégie de travail, notamment les objectifs, les priorités et le calendrier.

67. Le groupe s'efforcera de mettre au point un outil d'évaluation afin de faciliter le suivi de l'application effective de la Déclaration et du plan d'action de Durban, sa collaboration avec d'autres mécanismes des droits de l'homme.

68. Le groupe prie le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment l'organisation des consultations avec les diverses parties prenantes dans les régions respectives des experts.

69. Dans le cadre de ses travaux, le groupe recherchera les possibilités de nouveaux partenariats, y compris des programmes de leadership, avec des organisations et mécanismes régionaux, des universités, des groupes de réflexion, des organisations non gouvernementales, des chambres de commerce, des syndicats et d'autres acteurs concernés. Le groupe souligne que de tels partenariats sont d'une importance capitale pour les mesures de prévention et d'alerte rapide. À cet égard, le groupe demande l'appui financier et organisationnel du HCDH pour faciliter de nouvelles initiatives de partenariat.

70. Le groupe est préoccupé par le recours croissant aux discours de haine raciste dans le monde entier dans la vie politique, en particulier pour la propagande politique, l'incitation à la haine et à la discrimination raciales, et dans les médias, y compris l'Internet. Le groupe recommande aux États d'intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le discours de haine raciste, en tenant compte de l'équilibre nécessaire entre la lutte contre le discours de

haine raciste et la sauvegarde de la liberté d'expression, étant clairement entendu que le discours haineux n'est pas la liberté d'expression.

71. Le groupe encourage le HCDH à mettre au point des outils de collecte de données et de suivi périodique des discours de haine raciste, y compris sur l'Internet, en tenant compte des définitions opérationnelles existantes. Les résultats obtenus et l'analyse des tendances devraient être rapidement communiqués au groupe d'éminents experts indépendants.

72. Le groupe note que la Déclaration et le Programme d'action de Durban continuent d'être fermement réaffirmés et reconnus aux Nations Unies en tant que cadre global et base solide pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et la violence qui y est associée.

73. Le groupe recommande que l'Assemblée générale décide à sa soixante-quatorzième session de tenir une réunion de haut niveau d'une journée pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, comme elle l'avait fait pour le dixième anniversaire. Le groupe recommande que la réunion de haut niveau comprenne des tables rondes thématiques avec la participation de représentants des gouvernements, des organisations régionales, des mécanismes de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

74. Le groupe recommande que le Conseil des droits de l'homme décide d'une feuille de route pour des activités spécifiques, y compris des tables rondes, en vue de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

75. Le Groupe considère que le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban offre une occasion importante de mieux faire comprendre au public leur caractère global, notamment en faisant participer les États, les organisations internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, les médias, les milieux universitaires et les autres parties intéressées, et d'organiser des manifestations à haute visibilité pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

76. Le groupe note avec préoccupation la méconnaissance par le public du contenu réel de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ce qui a constitué un sérieux obstacle à l'émergence d'une volonté politique d'application pleine et effective.

77. Le Groupe réaffirme sa volonté d'aider à l'élaboration d'un programme pluri-annuel d'information et de mobilisation sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, comme demandé par l'Assemblée générale et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

78. Le groupe recommande au Conseil des droits de l'homme d'élaborer et d'adopter, à ses prochaines sessions, un programme pluriannuel complet de sensibilisation afin de contribuer aux préparatifs du vingtième anniversaire et au-delà, notamment la coordination et l'appui à la Déclaration et au Programme d'action de Durban à l'échelle du système des Nations Unies ; la création de centres d'information des Nations Unies ; la diffusion plus large de la Déclaration et du Programme d'action dans les langues officielles et non officielles de l'Organisation, la coopération avec des universités et autres entités éducatives et écoles pour inclure la Déclaration et le Programme d'action dans leurs programmes d'étude ; la promotion de la sensibilisation à travers les

bibliothèques ; la recherche et la diffusion des exemples positifs d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; la production du matériel éducatif et publicitaire sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, y compris du matériel destiné aux jeunes ; la collaboration avec les médias ; l'appui au réseautage de la société civile ; la collaboration avec les médias sociaux ; et l'inclusion de propositions pour des séminaires et réunions stratégiques tant au niveau international que régional.

79. Le Groupe se félicite de l'attention accrue accordée aux droits des personnes d'ascendance africaine dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et de l'adoption par consensus du programme d'activités pour la mise en œuvre de la Décennie, qui fait partie intégrante de l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

80. Le groupe souligne l'importance accrue du lien entre la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la réalisation intégrale des objectifs de développement durable, qui a encore renforcé la pertinence de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

81. Le groupe souhaite attirer l'attention, en particulier, sur l'aggravation de la crise du changement climatique, y compris l'augmentation des flux de réfugiés et de migration en provenance des pays les plus touchés, qui nécessitera des efforts accrus de la part des sociétés du monde entier pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour faire valoir les principes fondamentaux de la solidarité internationale.

82. Compte tenu des différents liens d'interdépendance entre la majorité des objectifs de développement durable (objectifs 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 16 et 17) et la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le groupe d'éminents experts indépendants encourage les États membres à inclure dans leurs rapports sur ces objectifs des informations sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action, compte tenu du concept du développement tel qu'intégré dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

83. Le groupe recommande que dans le prochain appel à propositions au Fonds pour la réalisation des objectifs de développement durable, les questions liées au racisme structurel soient intégrées comme conditionnalité du développement, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

Annexe I

Liste des participants à la sixième session du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Membres du groupe d'éminents experts indépendants

M. Saied A. Ashshowwaf
 M. Ibrahim Agboola Gambari
 M^{me} Edna Maria Santos Roland
 M^{me} Hanna Suchocka

États membres

Brésil
 Chili
 Djibouti
 Allemagne
 Jamaïque
 Soudan du Sud
 Ukraine
 Venezuela (République bolivarienne du)

États non-membres représentés par des observateurs

État de Palestine

Organisations non gouvernementales

Africa Solidarity Centre Ireland
 Commission africaine des Promoteurs de la Santé et des Droits de l'Homme
 Afro-Colombian Global Initiative
 Agrocitv
 Agrupación Xango
 Anti-Racist Forum
 Association Racines
 BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
 Caribbean People International Collective (CPIC)
 Comité consultatif pour les droits de l'homme et les personnes déplacées (CODHES)
 Fondation Frantz Fanon
 Centre international de justice de Genève
 Global Afrikan Congress
 Health and Environment Program
 Ichirouganaim Council for the Advancement of Rastafari

International Human Rights Association of American Minorities

Organisation internationale des droits de l'homme

Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Mouvement international des jeunes et étudiants pour les Nations Unies

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco

Leadership Conference Education Fund

Middle East African Diaspora Unity Council

Organización Lumbanga

Organisation de défense des droits des personnes d'ascendance africaine

Quilombação

Red Latinoamericana y del Caribe para la Democracia (REDLAD)

Salifu Dagarti Foundation, IDPAD Coalition UK

Samuel DeWitt Proctor Conference

The Quill

US Human Rights Network/Black Voters Matter Fund

World Against Racism Network

Milieux universitaires

Université De La Salle, Manille

Ingwee

Morehouse College, Atlanta, États-Unis d'Amérique

OTNAA

Autre

Association of Reading Centres in Gambia, Afrique de l'Ouest

Continental Network of Indigenous Women of the Americas

European Network of People of African Descent

Hatebase

Annexe II

Ordre du jour de la sixième session

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Débats thématiques :
 - a) Discours de haine raciste ;
 - b) Vers le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : problématique toujours pertinente ; défis et possibilités de susciter une volonté politique ;
 - c) Lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - d) Vers un programme pluriannuel d'information et de mobilisation du public à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;
 - e) Consultation sur l'instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

Annexe III**Programme de travail de la sixième session, 6-10 mai 2019**

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Lundi 6 mai		
10 h - 13 h	Point 1	Ouverture de la session
	Point 2	Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
	Point 3	Questions d'organisation et de procédure, y compris les activités entreprises par les éminents experts indépendants
	Point 4	Séances privées avec les présidents du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Programme d'action du Comité spécial pour l'élaboration de normes complémentaires
15 h - 18 h	Point 5	Discours de haine raciste : politique et défis, bonnes pratiques et collecte de données
Mardi 7 mai		
10 h - 13 h	Point 5 (<i>suite</i>)	Discours de haine raciste : politique et défis, bonnes pratiques et collecte de données
15 h - 18 h	Point 6	Débat thématique avec les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
	Point 7	Débat sur le discours haineux et rédaction des recommandations
Mercredi 8 mai		
10 h - 13 h	Point 8	Planification des activités et rédaction des recommandations
	Point 9	Réunion avec des organisations non gouvernementales
	Point 10	Vers le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : problématique toujours pertinente ; défis et possibilités de susciter une volonté politique
Jeudi 9 mai		
10 h - 13 h	Point 11	Lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
	Point 12	Vers un programme pluriannuel d'information et de mobilisation du public à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
15 h - 18 h	Point 13	Rédaction des recommandations et discussion
vendredi 10 mai 2019		
10 h - 13 h	Point 14	Consultations sur l'instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine
15 h - 18 h	Point 14 (<i>suite</i>)	Consultations sur l'instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine